



Fiche résumée : Technicien de la lumière

Métiers apparentés



Aide lumière

Assistant électricien

Assistant lumière

Assistant lumière spécialisé

Assistants techniques de la réalisation de spectacles vivants et audiovisuels/Chef électricien (spectacles), non cadre

Blocker

Conducteur de groupe / Groupman / Groupiste

Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels / Electricien (théâtre, audiovisuel, spectacles)

Opérateur lumière

Poursuiteur

Opérateur lumière

Pupitreur lumière

Assistants techniques de la réalisation de spectacles vivants et audiovisuels/Technicien lumière (cinéma, théâtre, audiovisuel), non cadre.

Technicien spécialisé de plateau (lumière)

Codes

PCS-ESE 2003: 465b 637c **ROME1999**: 21223 **CITP2008**: 3113

Descriptif

Selon la réglementation et les impératifs de la production (type et lieux de l'évènement, budgets...), le technicien de la lumière peut assurer les postes ci-dessous :

Technicien lumière ou électricien

Il effectue le montage et le démontage du matériel d'éclairage (projecteurs, réflecteurs...) : mise en place, câblage et branchements électriques, puis le réglage nécessaire à la conduite de l'éclairage d'un spectacle, d'un évènement ou d'un tournage.

Il travaille en collaboration avec les autres corps de métier sur le site. Selon sa taille, l'équipe peut être encadrée par un chef éclairagiste ou un chef électricien.

Dans les petites productions le technicien lumière assure les taches d'électricien.

Chef électricien / Chef éclairagiste

Il participe à la préparation, en contact avec le réalisateur ou metteur en scène, le directeur technique ou le régisseur général, le chef déco, le concepteur lumière et le régisseur lumière, avec les loueurs de matériels, puis assure le management de son équipe (recrutement, planning, ...), et parfois effectue aussi des taches de technicien.

Pupitreur

Il lance les effets de lumières pendant un spectacle vivant ou enregistré à partir d'une console.

Poursuiteur



Il suit et éclaire les artistes avec un projecteur qu'il manipule selon un plan de conduite établi par le régisseur lumière.

Groupman

Electricien spécialisé responsable du groupe électrogène, il s'occupe de l'installation et du fonctionnement du camion-groupe électrogène en l'absence de branchement sur le réseau électrique pour alimenter en électricité le lieu de l'évènement. Il peut renforcer l'équipe lumière.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **lieux pour les spectacles évenementiels** (bruit de fond, intemperie , espace de travail avec sol encombré, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, lumiere artificielle)
 - **lieux pour les spectacles vivants** (intemperie , bruit superieur a 80 dB, espace de travail avec sol encombré, espace de travail sousdimensionné, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, lumiere artificielle)
 - lieux pour les spectacles enregistrés (lumiere artificielle, espace de travail sousdimensionné, bruit superieur a 80 dB, eclairage localement eblouissant, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
 - **lieux dédiés dans le milieu du spectacle, en extérieur** (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), intemperie, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol irrégulier)
 - locaux non dédiés dans le milieu du spectacle (bruit superieur a 80 dB, insuffisance de ventilation dans le milieu du spectacle, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail avec défaut d'hygiène, défaillance de l'alimentation électrique, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec sol défectueux, espace de travail avec sol encombré)
- Nuisances (préventions)
 - o bruit de fond
 - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
 - réduire le bruit de fond
 - o intemperie
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - o espace de travail avec sol encombré
 - ranger
 - o espace de travail inadapté à l'activité
 - espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
 - lumiere artificielle
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - o bruit superieur a 80 dB





- réduire le bruit
- signaler les lieux bruyants
- porter des protecteurs individuels contre le bruit
- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- o espace de travail sousdimensionné
 - optimiser le rangement
- o eclairage localement eblouissant
 - concevoir un éclairage adapté
- o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- o espace de travail avec sol irrégulier
- o insuffisance de ventilation dans le milieu du spectacle
- o espace de travail avec défaut d'hygiène
- o défaillance de l'alimentation électrique
 - groupe électrogène de secours
 - sélectivité de l'alimentation électrique
- espace de travail avec sol défectueux
- Effets sur la santé
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o conséguence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - arthropathies
 - o RG 32
 - o inconfort thermique lié à la chaleur
 - o effets chroniques liés au froid
 - o coup de soleil
 - o coup de chaleur et insolation
 - o effets de la foudre
 - o facteur accidentogène
 - o épuisement dû à la chaleur, sans précision
 - o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
 - o autre chute d'un niveau à un autre
 - o chute dans et d'un escalier et de marches
 - o fatigue visuelle
 - o acouphènes
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - o hyperacousie
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - chutes

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **intermittent du spectacle** (precarite du statut generant une charge mentale particuliere, employeurs multiples, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, contrainte relationnelle, variabilite, imprevisibilite de la charge de travail)
 - o permanent du spectacle
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - o coactivité (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))



- **travail le week-end** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
- travail de nuit dans le spectacle (travail de nuit occasionnel)
- **déplacements de durée variable** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
- déplacements avec décalages horaires (deplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (decalage horaire))
- partir en tournée (contrainte relationnelle, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, déplacement routier)
- Nuisances (préventions)
 - o precarite du statut generant une charge mentale particuliere
 - améliorer le statut
 - employeurs multiples
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - o variabilite, imprevisibilite de la charge de travail
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o horaire generant une perturbation de la vie sociale
 - o nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
 - o travail de nuit occasionnel
 - o deplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (decalage horaire)
 - o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- Effets sur la santé
 - o épisodes dépressifs
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o surmenage
 - o majoration de la fatigue générale
 - o trouble de l'humeur [affectif], sans précision
 - o autres troubles de l'humeur [affectifs]
 - o autres troubles anxieux
 - troubles somatoformes
 - o troubles du sommeil





- dyspepsie
- lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o récupérer le matériel sur le lieu de stockage (déplacement routier)
 - o vérifier le matériel
 - **charger et décharger le matériel d'éclairage** (nuisances du technicien de la lumière, port de charge (déplacement horizontal))
 - o effectuer le câblage (posture, port de charge (déplacement horizontal))
 - o effectuer et tester les branchements électriques (travail sous tension)
 - **installer et désinstaller les projecteurs** (espace de travail situé en hauteur, posture, port de charge (déplacement horizontal))
 - **conduire une nacelle élévatrice** (contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage, espace de travail situé en hauteur)
 - régler les projecteurs (contact avec les pieces chaudes, rayonnement optique (longueur d'onde < 1 mm), espace de travail situé en hauteur avec harnais, espace de travail situé en hauteur)
 - o programmer et lancer les effets de lumière
 - éclairer en suivant l'action (contact avec les pieces chaudes)
 - **effectuer les tâches du conducteur de groupe** (effort de poussée et de traction, port de charge (déplacement horizontal))
 - o conduire un véhicule utilitaire (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
 - o entretenir le matériel d'éclairage
- Nuisances (préventions)
 - o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - o nuisances du technicien de la lumière
 - ordonnance de prévention technicien de la lumière
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - Porter des chaussures de sécurité





o posture

travail sous tension

- Utiliser un kit travail sous tension
- Mettre ou faire mettre les installations hors tension
- délivrer une habilitation électrique

o espace de travail situé en hauteur

- mettre les équipements de travail en conformité
- supprimer les postes de travail à l'échelle
- mettre à disposition une plate-forme de travail
- utiliser un échafaudage conforme à la réglementation

o contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage

- établir une autorisation de conduite
- entretenir le matériel
- obtenir le CACES

o contact avec les pieces chaudes

- Porter des gants
- mettre en place la CAT devant une brûlure

o rayonnement optique (longueur d'onde < 1 mm)

- évaluer et mesurer l'exposition aux rayonnements optiques
- réduire l'exposition aux rayonnements optiques
- conseils de prévention informer les salariés exposés aux rayonnements optiques

o espace de travail situé en hauteur avec harnais

• conseils de prévention - travail en hauteur, avec harnais

o effort de poussée et de traction

- proposer une formation action PRAP
- choisir du matériel de manutention adapté

o contrainte de la conduite VL professionnelle

- Utiliser des véhicules appropriés
- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- former le conducteur de véhicule léger
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS

• Effets sur la santé

- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- RG 57 (attention : liste limitative)
- RG 98 (attention liste limitative)
- RG 79 (attention : liste limitative)
- rachialgies
- o cardiopathies ischémiques
- o électrisation / électrocution
- brûlures
- o érythème cutané
- o cancer cutané
- o affections de la conjonctive
- o affections de la cornée, sans précision
- o affections de la choroïde et de la rétine
- o affections du cristallin





- o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- o lésions traumatiques de l'épaule et du bras
- o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
- o accélération de la fréquence cardiaque
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- Accidents de la Voie Publique
- o cervicalgie Région cervico-dorsale
- troubles veineux
- o troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o armoire électrique (installation electrique)
 - o gradateur
 - o câbles électriques
 - o protège cables
 - o tourets de câbles
 - o dérouleur de câbles
 - o outils de diagnostic électrique
 - o caisse à outils (domaine électrique)
 - o chariot de manutention
 - o supports d'accroche
 - o appareils de levage
 - o élingues
 - o projecteur de spectacle (surchauffe du matériel)
 - o pied de projecteur
 - o filtres de projecteur
 - o plaques réfléchissantes
 - o ballon éclairant (bouteille d'hélium (cf produits))
 - o casque HF (incident acoustique, bruit superieur a 80 dB)
 - o jeu d'orgues
 - lampe à décharge tungstène halogène (rayonnement optique (longueur d'onde < 1 mm), infra rouge, contact avec les pieces chaudes, ambiance thermique chaude interieure)
 - lampe aux halogénures métalliques (rayonnement optique (longueur d'onde < 1 mm), infra rouge, ultraviolet a UVA (400 a 315 nm))
 - o ampoule LED (lumiere bleue (380 et 500 nm))
 - o groupe électrogène (gaz d'echappement, bruit superieur a 80 dB)
- Nuisances (préventions)
 - o installation electrique
 - vérifier l'état de l'installation électrique
 - o surchauffe du matériel
 - o bouteille d'hélium (cf produits)
 - o incident acoustique
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o rayonnement optique (longueur d'onde < 1 mm)
 - évaluer et mesurer l'exposition aux rayonnements optiques





- réduire l'exposition aux rayonnements optiques
- conseils de prévention informer les salariés exposés aux rayonnements optiques

o infra rouge

- --porter un écran facial
- porter des verres filtrants

o contact avec les pieces chaudes

- Porter des gants
- mettre en place la CAT devant une brûlure

o ambiance thermique chaude interieure

- isoler thermiquement les locaux
- organiser le travail en ambiance chaude
- limiter les durées d'exposition à la chaleur
- --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
- mettre à disposition de l'eau réfrigérée
- informer les salariés (fortes chaleurs)
- aérer et ventiler les locaux
- mettre en place la CAT face au coup de chaleur

o ultraviolet a UVA (400 a 315 nm)

- porter un masque de protection si verres de correction
- éviter les substances photosensibilisantes
- appliquer crème solaire
- o lumiere bleue (380 et 500 nm)
- o gaz d'echappement
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

• Effets sur la santé

- o syndrome de choc acoustique
- acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe
- o surdité de perception
- hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o érythème cutané
- o cancer cutané
- o affections de la conjonctive
- o affections de la cornée, sans précision
- o affections de la choroïde et de la rétine
- o affections du cristallin
- o exposition à une chaleur artificielle excessive
- o cataracte liée aux IR
- choriorétinite
- o brûlure de cornée
- brûlures
- o inconfort thermique lié à la chaleur
- o épuisement dû à la chaleur, sans précision
- kératite
- o cataracte liée aux UV
- o conjonctivite
- fatigue visuelle
- o perturbations chronobiologiques





- o affections rétinienne, sans précision
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o irritation voies aériennes supérieures
- o irritation oculaire
- classement CIRC 1
- o classement CIRC 2B
- o RG 64
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- allergie
- o autres maladies de l'appareil respiratoire

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - PRODUITS
 - o gel lubrifiant pour tirage des câbles
 - o bouteille d'hélium (helium)
 - PUBLICS
 - o équipe de production du spectacle (contrainte relationnelle)
 - o artistes (situation entrainant une charge mentale particuliere)
- Nuisances (préventions)
 - helium
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - o situation entrainant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
- Effets sur la santé
 - o asphyxie
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o chaussures de sécurité isolantes
 - o gants d'isolation électrique
 - o vêtement de travail anti-statique et anti-feu
 - o tenue adaptée à la saison
 - o tenue civile
 - o casque

Santé et Travail





1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

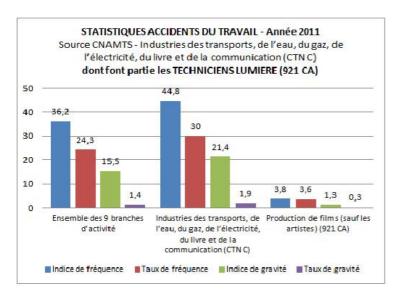
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):

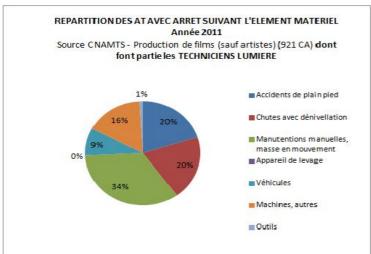
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 4. Statistiques accidents du travail année 2011 "Production de films (sauf artistes) (921 CA)" dont font partie les TECHNICIENS LUMIERE :







Conclusion

En fonction des impératifs de la production (type et lieux de l'évènement, budgets...), le technicien de la lumière peut assurer différents postes : Technicien lumière ou électricien, Pupitreur, Poursuiteur, Groupman dont certains demandent des compétences particulières voire une habilitation électrique.

A noter que la terminologie employée par la profession peut varier selon les secteurs, audiovisuel, spectacle vivant. Par exemple le terme éclairagiste correspondant normalement au concepteur lumière est assez souvent utilisé pour le poste de technicien lumière.

Ces techniciens sont le plus souvent des intermittents du spectacle, soumis aux contraintes organisationnelles de l'intermittence du travail (précarité, CDD usage, multi-employeurs, co-activité, déplacements, ...). Ils peuvent être permanents dans les théâtres et dans les sociétés de télévision.

Ces postes sont soumis au risque électrique, aux risques des rayonnements optiques artificiels (ROA), et à des contraintes de postures, de port de charges, et de travail en hauteur.

L'évolution du matériel et l'utilisation croissante des projecteurs à LED nécessite une vigilance des professionnels (concepteurs,





utilisateurs) et des préventeurs sur les risques sur la santé, à court et long terme, connus et suspectés.

Fiche résumée issue de la FMP Technicien de la lumière consultable sur https://www.fmppresanse.fr